

# REGLEMENT JEU CONCOURS

## Article 1 : Dénomination sociale et durée du jeu

**Total Corse** - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.395.979 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro B 662 054 188, dont le siège social est situé Rue Paratojo, Résidence le Desk, 20200 Bastia  
et

**Le Sporting Club de Bastia** - Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 180.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro B 412 045 122, dont le siège social est situé Stade Armand Cesari, 20600 Furiani

Ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices », organisent en partenariat, du 26 janvier 2012 au 4 février 2012, un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé:

« Le Rendez-vous Bleu Vert », ci- après dénommé le « Jeu », selon les modalités décrites dans le présent règlement.

## Article 2 : Participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des Sociétés Organisatrice du Jeu, ou des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Les Sociétés Organisatrices attirent l'attention sur le fait que toute personne mineure participant au Jeu est réputée participer sous le contrôle et avec le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale, ou à défaut de son/ses tuteur(s) légaux.

## Article 3 : Principe et modalités du Jeu

La participation au Jeu est ouverte du 26 janvier 2012 au 4 février 2012 inclus.

Le Jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet à l'adresse suivante : [www.sc-bastia.com](http://www.sc-bastia.com), sous réserve notamment d'éventuelles opérations de maintenance sur les serveurs du Jeu.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

1. Se connecter sur le site internet [www.sc-bastia.com](http://www.sc-bastia.com)
2. Télécharger le questionnaire sur [www.sc-bastia.com](http://www.sc-bastia.com)
3. Répondre aux 10 questions figurant sur le questionnaire. (pour s'y aider les participants pourront télécharger **le livret de connaissance sur [www.sc-bastia.com](http://www.sc-bastia.com)**)
4. Remplir les champs obligatoires du formulaire de participation inclus dans le questionnaire : civilité, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, code postal, ville, téléphone, adresse email. Cette inscription permet à la fois de participer au tirage au sort et de tenter de gagner la dotation.
5. **Le 4 février 2012**, lors du match à domicile, déposer le questionnaire complété dans l'une des 7 urnes prévues à cet effet dans les espaces suivants :
  - Buvette Tribune EST
  - Buvette Tribune OUEST

- Buvette Tribune SUD – Rez-de-chaussée
- Buvette Tribune SUD – 1<sup>er</sup> étage
- Buvette Tribune NORD
- Salon privé Tribune Présidentielle
- Boutique du stade: **à l'extérieur**, avant les lignes de caisses.
- (Un panneau bien visible indiquant la présence de cette urne à cet endroit accessible sans obligation de prendre un ticket d'entrée au stade et permettant la participation totalement gratuite au jeu-concours).

Les gagnants seront sélectionnés par tirage au sort comme il est indiqué ci-après parmi les participants ayant répondu correctement aux questions posées.

Pour valider sa participation au Jeu tel que décrit ci-dessus, le joueur devra remplir le formulaire de participation. Tous les champs du formulaire de participation sont obligatoires. Toute inscription inexacte ou incomplète ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Les Sociétés Organisatrices peuvent toujours exiger du gagnant, au moyen de tous justificatifs utiles, (carte d'identité • etc • ), la preuve de la parfaite concordance de ses coordonnées personnelles (nom, prénom, date de naissance, adresse postale et adresse email) avec les renseignements le concernant, mentionnés sur le bulletin, avant même de procéder à la remise des lots.

La participation est limitée à un bulletin par personne (Les Sociétés Organisatrices faisant leur affaire de la vérification de ce point), mais la participation personnelle n'est pas exigée: une même personne pouvant déposer plusieurs bulletins pour des personnes différentes).

Les urnes utilisées ci-dessus indiquées seront numérotées, fermées à clef avant leur disposition sur le stade et à l'extérieur: les clefs étant consignées entre les mains de l'Etude d'Huissiers de Justice instrumentaire par les Sociétés Organisatrices ou leur mandataire.

Les Sociétés Organisatrices prendront attache avec l'Etude D'huissiers de Justice dépositaire du règlement de jeu-concours, pour procéder à l'ouverture des urnes en sa présence, mélange de l'ensemble des bulletins de toutes les urnes afin de favoriser et certifier l'égalité des chances, puis vérification des bonnes réponses par le service des Sociétés Organisatrices qui devra déterminer et indiquer le nombre de bulletins total, le nombre de bulletins présentant les bonnes réponses et individualiser en deux groupes ces bulletins à présenter l'Etude d'Huissier de Justice instrumentaire..

L'Etude d'Huissiers de Justice instrumentaire procédera ensuite par sondage à la vérification des bulletins éligibles au tirage au sort (les bonnes réponses) et ceux ne le permettant pas.

Le paquet de bulletins ne présentant pas les bonnes réponses sera gardé dans une caisse, ou tout réceptacle fermé pouvant être scellé par les soins de l'Etude d'Huissiers de Justice dans l'attente du délai de contestation: Ce paquet étant conservé et gardé par les Sociétés Organisatrices jusqu'à la fin de leur délai de garde.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de compléter les moyens de participation et le jeu –concours proposé sans avoir à modifier le présent règlement. (pour cela elles procéderont par simple avenant mis en ligne).

Un seul bulletin de participation par personne (même nom, même prénom) sera utilisé par les participants;

Aucune participation par voie postale n'est admise. (Le bulletin étant à disposition du public à titre gratuit sur le site internet dans les conditions ci-dessus et ci-dessous indiquées) : Tout bulletin raturé, surchargé, incomplet ou illisible sera considéré comme nul.

#### **Article 4 : Résultats**

**Le tirage au sort sera effectué entre le 4 février 2012 et le 16 février 2012**, par l'Etude d'Huissiers de Justice parmi les bulletins présentant réponses correctes à l'ensemble des questions qu'ils contiennent.

Les gagnants seront avertis par téléphone et conviés à la remise des lots au stade Armand-Cesari à Furiani à l'occasion d'un événement dédié, dont la date leur sera communiquée ultérieurement.

Les bulletins présentant les bonnes réponses seront déposés et consignés durant le délai de garde auprès de l'Etude d'Huissiers de Justice dépositaire du présent règlement.

Les 10 bulletins tirés au sort par l'Etude d'Huissiers de Justice, présentant les réponses gagnantes seront joint au procès verbal de tirage au sort pratiqué par l'Etude d'Huissiers de Justice dépositaire du présent règlement.

10 bulletins de "réserve" et expressément "non-gagnants" seront tirés après le tirage au sort et numérotés dans l'ordre de leur sortie.

(Ils sont destinés à permettre une parfaite et complète remise des lots dans le cas où des gagnants venaient à ne pas retirer leur lot).

Tout gagnant qui ne se sera pas fait connaître avant le **16 Mars 2012**, inclus, sera déchu de son droit à attribution du lot, et sera automatiquement substitué par le titulaire du bulletin de participation de réserve, (dans l'ordre de sa numérotation: ex: 1,2,3 etc...) et dont le nom ne sera pas divulgué sauf dans le cas de l'attribution du lot suite à la déchéance du bulletin gagnant.

#### **Article 5 : Dotations**

Les lots mis en jeu sont les suivants :

Lot 1 : Gain: 1 déplacement pour 2 personnes sur une rencontre à l'extérieur du SCB avec l'équipe incluant le déplacement aller-retour, la place de stade, les transferts aéroport/stade/aéroport et les collations à bord (matin et soir).d'une valeur minimum de 500€ TTC.

Lot 2 : Gain: 1 maillot officiel dédié par l'ensemble de l'équipe d'une valeur minimum de 75 € TTC.

Lot 3 : Gain: 1 ballon dédié par l'ensemble de l'équipe d'une valeur minimum de 40 € TTC.

Lot 4 à 10 : 7 gagnants:

Gain: 2 places par gagnants en tribune Sud pour le prochain match du SCB à Domicile (suite aux résultats du concours), soit 14 places mises en jeu, d'une valeur minimum de 30 € TTC (pour les deux places).

Les lots seront acceptés tels qu'ils sont annoncés par l'organisateur ils sont nominatifs et ne peuvent être attribués à d'autres personnes. Les lots ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en numéraire, ni à leur échange ou remplacement, ni aucune contrepartie ou équivalent.

Il est expressément précisé que l'organisateur ne fournira aucune prestation ni garantie, celle-ci consistant uniquement en la remise des lots prévus ci-dessus.

### **Article 6 : Attribution des dotations**

Les lots seront remis en mains propres aux gagnants lors d'un événement dédié, entre le 4 février 2012 et le 17 février 2012, au stade Armand-Cesari à Furiani.

Les gagnants pourront demander le remboursement du trajet pour venir chercher les lots sur la base d'un montant maximum équivalent à un ticket de train SNCF en 2e classe aller et retour (maxi).

Les demandes de remboursement sont limitées - une (1) par foyer (même nom, même adresse).

La demande de remboursement doit être faite dans un délai maximal de 60 (soixante) jours après la participation pour laquelle le Participant demande le remboursement des frais, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement des frais se fera dans un délai de soixante jours (60), suivant la réception de la demande de remboursement.

Aucune demande de remboursement par courrier électronique, téléphone, fax ne pourra être prise en compte, la demande devra être faite de façon écrite à l'une des adresses suivantes :

**Total Corse** - Société par Actions Simplifiée au capital de 1.395.979 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro B 662 054 188, dont le siège social est situé Rue Paratojo, Résidence le Desk, 20200 Bastia  
et

**Le Sporting Club de Bastia** - Société Anonyme Sportive Professionnelle au capital de 180.000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bastia sous le numéro B 412 045 122, dont le siège social est situé Stade Armand Cesari, 20600 Furiani

### **Article 7 : Responsabilité et exclusions**

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur les réseaux de communications électroniques. Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables notamment des dysfonctionnements pouvant

affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

De même, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, le concours devait être en totalité ou partiellement reporté, modifié ou annulé.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de remise des lots et de la perte ou la détérioration de la dotation du fait d'un tiers ou d'un cas de force majeure.

La participation au jeu sur Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Sociétés Organisatrices ne peuvent être tenu pour responsable du mauvais fonctionnement du site et/ou du Jeu pour un navigateur donné. •

Les Sociétés Organisatrices ne garantissent pas que le site et/ou le Jeu fonctionne sans interruption.

En cas de dysfonctionnement technique du site et/ou du Jeu, Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler la session de jeu au cours de laquelle ledit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

Les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant leur arriveraient illisibles ou impossible à traiter (par exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, aurait mal orthographié son nom et coordonnées, aurait employé une encre effaçable ou de mauvaises qualité, etc • .

L'Organisateur ne pourra être tenue responsable d'une déficience de l'outil informatique et de transmission de données (internet). Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du site et/ou du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le Participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérées comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

Les Sociétés Organisatrices ne pourraient être tenues responsables d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu.

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet.
- Si un participant oubliait de saisir ses coordonnées
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, de son poste informatique, etc... • .
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur du FAI;

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient en aucune circonstance être tenues pour responsable pour les causes ci-dessus et ci-dessous listées, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le site

- De la transmission et/ou de la réception de toute données et/ou information sur Internet ou sur le réseau cellulaire
  - De tout dysfonctionnement du réseau Internet ou du réseau cellulaire empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu.
  - De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication
  - De perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute données
  - Des problèmes d'acheminement par les moyens des participants eux-mêmes/
  - Du fonctionnement de tout logiciel ou de tout téléphone
  - Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique
  - De tout dommage causé à l'ordinateur ou au téléphone d'un Participant
  - De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limitant la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ou le téléphone d'un Participant.
- La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté • le Jeu devait être modifié, reporté ou annulé. • De même que les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger la période de participation au Jeu.

Des additifs, ou, en cas de force majeure des modifications • ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement .

Il est convenu que es Sociétés Organisatrices pourront se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres évènements (tel que des rapports de suivi ou autres...) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, réalisés ou conservés directement ou indirectement par es Sociétés Organisatrices, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site internet.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la faculté • d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché • fraudé • truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si lui, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peuvent plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Les Sociétés Organisatrices pourront toujours en cas de force majeur, de cas fortuit, ou de circonstance exceptionnelle (incendie, inondation, catastrophe naturelle, intrusion, malveillance dans le système informatique, grève, remise en cause de l'équilibre financier et technique du Jeu, les cas de rupture et de blocage des réseaux de télécommunication, les dommages provoqués par des virus pour lesquels les moyens de sécurité existant sur le marché ne permettent pas leur éradication, les obligations légales ou réglementaires ou d'ordre public imposées par les autorités compétentes et qui auraient pour effet de modifier substantiellement le présent règlement de jeu, ou tout autre évènement de force majeure ou cas fortuit au sens de l'Article 1148 du Code Civil) même émanant de sa propre responsabilité • (sous réserve en cas de bonne foi), cesser tout ou partie du Jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent Jeu sera annulé en cas de force majeure, sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site internet de l'Organisateur.

Les sociétés organisatrices font leur affaire du dépouillement et détermination des bulletins contenant les bonnes réponses. Déchargent expressément l'Etude d'Huissier de Justice de cette opération.

Du seul fait de leur participation, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leur domicile. Toute indication d'une fausse identité entraîne automatiquement l'élimination du participant à ce jeu. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement et notamment en cas de communication d'informations erronées.

### **ARTICLE 16 : Affichage du règlement et mise à disposition**

L'extrait de règlement du présent jeu est affiché et le règlement entier disponible dans les magasins partenaires de la présente opération, et les éventuels avenants à celui-ci le seront de la même façon.

### **Article 8 : Disponibilité du règlement**

Le règlement intégral est consultable à tout moment sur le site internet [www.sc-bastia.com](http://www.sc-bastia.com)  
Et sur le site internet de l'Etude d'Huissier de Justice instrumentaire:  
[www.huissier-corse.com](http://www.huissier-corse.com)

### **Article 9 : Données personnelles - Informatique et liberté**

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse ...). Ces informations n'étant ni enregistrées ni sauvegardées dans un fichier informatique

Il n'y a pas d'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les bulletins présentant les bonnes réponses non gagnants et les bulletins ne présentant pas les bonnes réponses (perdants) étant détruit par les Sociétés Organisatrices après purge du délai de garde de 90 jours (voir article 12)

Les bulletins gagnants étant joints au Procès verbal de tirage au sort de l'Etude d'Huissiers de Justice Instrumentaire.

### **Article 10 : Acceptation du règlement**

La participation à ce jeu implique une acceptation pleine et entière du présent règlement.

## **Article 11 : Enregistrement du règlement**

Le présent règlement a été déposé en l'Etude d'Huissiers de Justice: SCP FILIPPI LECA MARZOCCHI ayant son siège 35 Boulevard Paoli 20200 Bastia.

## **Article 12 : Droit applicable - Différents**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toutes difficultés relatives à l'interprétation du règlement seront tranchées préalablement par les Sociétés Organisatrices.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu doivent être formulées par écrit, directement des Sociétés Organisatrices aux adresses suivantes :

SAS Total Corse :  
Rue Paratojo  
Résidence le Desk  
20200 Bastia

ou

Le Sporting Club de Bastia :  
Stade Armand Cesari  
20600 Furiani

Ci-après dénommées les « Sociétés Organisatrices »,

**et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiquée au présent règlement.**

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, ou en cas de tout litige sur la remise du lot ou autre, à défaut d'accord amiable, tout litige sera préalablement soumis à la clause de médiation suivante:

### **Article 12.1 Clause de médiation**

En cas de tout litige à l'encontre de la société organisatrice ou à l'encontre de l'interprétation des présentes causes et de ce jeu en général: il est expressément convenu et accepté par tous les participants au présent jeu qu'aucune juridiction ne pourra être saisie valablement avant d'avoir tenté préalablement une médiation devant :

**Le Centre Multiprofessionnel de Médiations (C.M.M)** ayant son siège 35 Bd Paoli 20200 BASTIA ([www.centremediations.com](http://www.centremediations.com))

Dans le cas contraire, la juridiction saisie devant se déclarer incompétente.

En cas de constat d'échec de la médiation préalable: le litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

### **Article 13 : Publicité**

Du seul fait de l'acceptation de sa participation à ce jeu et de l'acceptation de son lot ou gain, le Participant bénéficiaire autorise expressément Les Sociétés Organisatrices et/ou ses partenaires commerciaux publier et diffuser, avec la mention de son lot ou gain, ses nom, prénom, ville, département et pays de résidence, image, voix et écrits, notamment à des fins commerciales ou dans des messages publicitaires ou dans le cadre de manifestations publi-promotionnelles, sur tout support et par tout moyen technique, en France, pendant une durée de deux ans, sans aucune contrepartie ou droit autre que ce lot ou gain.

### **Article 14. Remboursement des frais de connexion et autres frais de demandes de remboursements et autres:**

En considération des services actuellement disponibles sur le marché • qui permettent une connexion Internet entièrement gratuite (ladite gratuité incluant celle des frais de télécommunication pour une durée suffisante : • la participation du jeu), les Sociétés Organisatrices constatent qu'aucun débours n'est nécessaire pour participer au jeu.

Si toutefois un débours était nécessaire ou si l'évolution des offres de services ou de la technique dans tout ou partie du territoire français rendait impossible une telle gratuité • les frais de connexion des participants seraient remboursés dans la limite de deux minutes de communication au tarif d'une communication locale, ce tarif étant défini par France Telecom. Seules les Participants utilisant un compte lié au temps de connexion seront remboursés.

#### *Remboursement du montant des photocopies :*

Le montant des photocopies nécessaires à la demande de remboursement du Participant sera remboursé sur la base forfaitaire de 0.07 euro TTC par copie (sept centimes Toutes Taxes Comprises).

#### *Remboursement des frais d'affranchissements :*

Aucune demande de remboursement des frais d'affranchissements ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies. Les frais d'affranchissement nécessaires et la demande de remboursement des frais seront remboursés, sur demande, sur la base du tarif postal lent France métropolitaine en vigueur.